

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 11 JUILLET 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le onze juillet à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Commune de PORT-SAINTE-FOY-et-PONCHAPT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques REIX, Maire.

Monsieur Thierry LUTZ a été élu secrétaire et a procédé à l'appel des élus.

Date de convocation du Conseil municipal : 2 juillet 2024

Nombre de Conseillers :	en exercice	:	19
	présents	:	16
	votants	:	18

PRESENTS : REIX Jacques, SAUTREAU Gilbert, LOUIS Yolande, LAJUS Christian, PRADELLE Dominique, BOILEAU Claude, CHAVANT Cyril, HERIAUD Gaëlle, LABBE Valérie, LUTZ Thierry, MARGOUILLE Michel, OYSEL Nicolas, PENISSON Pascale, ROMANN Tania, ROUSSEAU Joël, TURLET Éric

EXCUSÉS : CAMERON Elodie (ayant donné pouvoir à M. OYSEL), CASTANET Fabrice, SARDET-LECOMTE Isabelle (ayant donné pouvoir à Mme ROMANN)

ABSENTS : néant

Lesquels forment la majorité des membres en exercice, le quorum est donc atteint.

Il est rappelé que le procès-verbal de la précédente réunion a été adressé à tous les membres du Conseil. Aucune observation n'étant formulée, celui-ci est adopté.

Monsieur le Maire aborde ensuite l'ordre du jour :

REGLEMENTATION DE L'OPERATION RENOVATION FAÇADES (ORT)
CONVENTION AVEC LE SDE24 POUR LA MODERNISATION DU PARC D'ECLAIRAGE PUBLIC
MISE EN PLACE D'UN REGIME D'ASTREINTE POUR LE PERSONNEL DES SERVICES TECHNIQUES
CLASSEMENT DE LA COMMUNE EN ZONE « FRANCE RURALITE REVITALISATION »
CREATION DE TROIS POSTES D'AGENTES DE MAITRISE (PROMOTIONS INTERNES)
COMPTES A TERME
SUBVENTION EXCEPTIONNELLE
DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE

Monsieur le Maire revient sur l'opération façade, évoquée lors d'un précédent Conseil municipal. C'est la rue Onésime Reclus qui est concernée, entre le pont Montaigne et le feu tricolore. Il donne lecture du règlement d'attribution.

11-07-2024-01 : REGLEMENTATION DE L'OPERATION SUBVENTION FACADES

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 13 avril 2023 par laquelle le Conseil municipal a validé le principe d'un financement pour le ravalement de façades en centre bourg.

Il convient de préciser les conditions d'obtention de cette aide financière.

Monsieur le Maire donne lecture d'un projet de règlement d'attribution de cette subvention ainsi que de l'imprimé de demande.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, valide le règlement et l'imprimé de demande d'attribution d'une subvention pour le renouvellement de façade. Ces documents seront annexés à la présente délibération.

Monsieur le Maire fait part d'un courriel adressé par Madame la Conseillère Trésor Public pour la Communauté de Communes qui se demande si l'attribution d'une telle subvention par la Commune est bien compatible avec le fait que la compétence Habitat est à la Communauté de Communes. Il rappelle que l'ORT a bien été validée par les Préfets de Dordogne et Gironde.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur SAUTREAU pour présenter un projet de convention avec le Syndicat des Energies de la Dordogne (SDE24).

Dans le cadre de la modernisation du parc d'éclairage public, un état des lieux avait été dressé en juillet 2021. Une convention aurait dû être signée l'année suivante.

11-07-2024-02 : CONVENTION DE MODERNISATION DU PARC D'ECLAIRAGE PUBLIC

Monsieur SAUTREAU, Premier Adjoint, indique à l'Assemblée que le diagnostic complet des installations d'éclairage public réalisé par le SDE 24 a mis en évidence une vétusté importante des installations, de l'ordre de 33 %.

Face à ce constat et aux évolutions réglementaires et technologiques introduites par l'arrêté du 27 décembre 2018, le SDE 24 a établi une stratégie pour pouvoir accompagner les communes dans la modernisation de leur parc d'éclairage public.

Dans la continuité de la refonte du Règlement d'Intervention, le SDE 24 propose aujourd'hui à l'ensemble des communes une convention adaptée à leurs besoins propres en matière d'éclairage public, afin de les accompagner dans la modernisation de leur parc, avec pour finalité, des économies d'énergie, et donc un allègement des leurs factures d'électricité pour ce poste.

La convention qui est aujourd'hui proposée au Conseil municipal repose sur les bases suivantes :

- Réflexion de la commune sur la rationalisation du parc et des horaires de fonctionnement,
- Estimation des travaux à réaliser et des économies d'énergie correspondantes,
- Définition d'un plan (pluriannuel) de travaux et engagement réciproque sur un montant (annuel) de travaux,
- Régularisation du transfert des biens mis à disposition (inventaire).

Monsieur SAUTREAU propose aux membres du Conseil :

- de retenir une durée de réalisation des travaux **de 10 années** et de démarrer ces travaux en **2025**, pour un montant estimatif annuel moyen de **26 720,40 € HT**,

- d'autoriser le Maire à signer la convention de modernisation du parc d'éclairage public et le procès-verbal de mise à disposition des biens avec le SDE 24.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte la proposition et mandate Monsieur le Maire pour effectuer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la convention.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que depuis que des coupures ont été mise en place la nuit pour raison d'économie d'énergie, il doit fait face à de nombreuses récriminations. En ce moment, il y a une vague de cambriolages dans le bourg, des faits suivis de près par notre Police municipale et par les Gendarmes. Monsieur le Maire se réjouit que la transformation du réseau et notamment le passage en leds permettra de maintenir la nuit un éclairage à moindre coût. Il confirme par ailleurs que les cambriolages se sont aussi produits en journée. Cependant, il propose que les zones résidentielles du centre urbain soient classées dans les secteurs qui bénéficient de l'éclairage public pendant toute la nuit. Monsieur SAUTREAU est chargé de suivre ce dossier.

Monsieur CHAVANT ajoute qu'avec cette technologie moderne, il existe des applications téléphone qui permettent au citoyen d'indiquer au réseau où il se situe afin que l'intensité des réverbères augment puis diminue à son passage.

Monsieur MARGOUILLE pense qu'avec seulement 27 000 € par an, le changement sera très progressif. Monsieur RELX pense que la somme est un « provisionnement » étalé sur dix ans, le SDE 24 se chargeant de faire un emprunt global, et que les travaux avanceront à un rythme différent, en concertation avec la Commune.

Monsieur SAUTREAU présente à l'Assemblée un projet de régime d'astreinte qui permettra de répondre aux exigences de sécurité relatives à la salle Jacques Prévert. Il précise que les agents concernés doivent être formés spécifiquement.

11-07-2024-03 : MISE EN PLACE D'UNE REGIME D'ASTREINTE POUR LE PERSONNEL DES SERVICES TECHNIQUES

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 fixant les modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences des agents territoriaux,

Vu les décrets n° 2003-363 du 15 avril 2003 et n° 2003-545 du 18 juin 2003 relatifs à l'indemnité d'astreinte et à l'indemnité de permanence attribuées à certains agents du ministère de l'équipement ainsi que les arrêtés ministériels fixant respectivement les taux d'indemnisation des astreintes et des permanences.

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 07 juin 2024.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de l'avis émis par le Comité Social Territorial le 07 juin 2024 concernant le recours aux astreintes qui lui a été soumis, à savoir :

Peuvent être amenés à effectuer des astreintes, à la demande du Maire, les agents titulaires, stagiaires employés dans les Services techniques communaux.

Ces astreintes se dérouleront de la façon suivante : levée de doute en cas de déclenchement du système de sécurité incendie (SSI) de la salle Jacques Prévert. Appel des secours appropriés, le cas échéant.

Les périodes d'astreinte et d'intervention seront : du lundi au vendredi, de 17h00 au lendemain 8h00 (horaires d'été) ou 8h30 (horaire d'hiver, en fonction des réservations de la salle Jacques Prévert et indemnisées sur la base des taux fixés par les textes susvisés.

Les membres du Conseil municipal en prennent connaissance, notamment du règlement d'astreinte proposé et en annexe de la présente délibération, et après en avoir délibéré :

ACCEPTENT et ENTÉRINENT le recours aux astreintes tel que présenté.

AUTORISENT le Maire à le notifier au Personnel.

DIT qu'elles prendront effet à compter du 22/07/2024

AUTORISE Monsieur le Maire à faire, dire et signer toutes pièces se rapportant à cette affaire.

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de cette décision.

Monsieur RELX précise que l'Espace Joséphine Baker n'est pas concerné. L'astreinte ne concerne que la salle Jacques Prévert, en dehors des heures « normales » d'activité du service technique. Toute utilisation de la salle entraîne la mise en place d'une astreinte.

Monsieur le Maire donne lecture d'une lettre adressée par le Ministère de l'Intérieur et le Ministère de la Transition Ecologique qui annonce la classement de notre Commune en zone « France Ruralités Revitalisation ».

11-07-2024-04 : CLASSEMENT EN ZONE « FRANCE RURALITES REVITALISATION »

Monsieur le Maire donne lecture à l'Assemblée de la lettre de Madame la Ministre chargée des Collectivités territoriales et de la ruralité, relative au plan « France Ruralités ».

A compter du 1^{er} juillet 2024, la commune de Port-Sainte-Foy-et-Ponchapt est classée en zone « France ruralités revitalisation » (FRR).

Ce statut permet notamment une majoration de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) mais aussi ouvre droit à des exonérations d'impôts sur les bénéfices, de taxe foncière sur le bâti et de cotisation foncière des entreprises (CFE) pour celles qui s'implanteront sur la Commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, prend acte du classement de la commune de Port-Sainte-Foy-et-Ponchapt en zone « France Ruralités Revitalisation » au 1^{er} juillet 2024.

Madame HERIAUD souligne l'importance de faire savoir ce classement pour attirer de nouvelles entreprises.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que trois agentes bénéficient d'une promotion interne au grade d'Agente de Maîtrise.

11-07-2024-05 : CREATION DE TROIS POSTES D'AGENTES DE MAITRISE

Le Maire rappelle à l'Assemblée :

Conformément à L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures et minutes,

Compte tenu de la promotion interne de trois agentes au grade d'Agente de Maîtrise, considérant les trois vacances d'emploi n° V033240702000223001, V033240702000223002 et V033240702000245001, il convient de créer les postes équivalents au sein des services concernés (un au restaurant scolaire et deux à l'école maternelle) et de supprimer le poste d'Adjointe Technique Principale 1^{ère} classe et les deux postes d'ATSEM Principale 1^{ère} classe.

Le Maire propose à l'Assemblée :

La création de trois emplois permanents d'Agentes de Maîtrise, dont deux à temps complet et un à 32 heures hebdomadaires, à compter du 1^{er} octobre 2024. A ce titre, ces emplois seront respectivement occupés par une fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des Adjoints Techniques au grade d'Adjointe Technique Principale 1^{ère} classe et par une fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des ATSEMs au grade d'ATSEM Principale 1^{ère} classe, pour ce qui est des temps complets, et une fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des ATSEMs au grade d'ATSEM Principale 1^{ère} classe, pour le poste à 32 heures, toutes relevant de la catégorie hiérarchique C.

L'agente affectée à l'emploi de la filière technique sera chargée notamment des fonctions suivantes :

- Responsable de la cuisine du restaurant scolaire
- Cheffe du personnel du restaurant scolaire
- Gestion des fournitures et des commandes du restaurant scolaire

Les deux autres agentes restent dans leurs fonction d'ATSEM.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Monsieur le Maire propose de modifier le tableau des effectifs à compter du 1^{er} octobre 2024 pour intégrer la création demandée. Les effectifs du personnel seront fixés comme suit :

EMPLOIS PERMANENTS ADMINISTRATION	Durée hebdomadaire	Effectif budgétaire	Effectif pourvu	Fonctions
Cadre emploi des Attachés Territoriaux :	35	1	1	
Attaché Principal	35	1	1	Directeur général des Services
Cadre emploi des Rédacteurs Territoriaux :	35	2	2	
Rédacteur Principal 2 ^e classe	35	1	1	Chef de service - Finances et comptabilité
Rédacteur territorial	35	1	1	Secrétariat - Urbanisme - Communication
Cadre emploi des Adjoints Administratifs :		3	3	
Adjoint Administratif Principal 1 ^e Classe	35	1	1	Secrétariat - Affaires sociales
Adjoint Administratif Principal 1 ^e Classe	35	1	1	Secrétariat - Affaires scolaires - Etat Civil - Elections
Adjoint Administratif	35	1	1	Agence postale communale
Cadre emploi des Adjoints Techniques :	(reclassement)	1	1	
Adjoint Technique Principal 1 ^e Classe	35	1	1	Accueil du secrétariat
Cadre emploi des Agents de Police		1	1	
Brigadier Chef Principal de Police	35	1	1	Police municipale
	S/TOTAL	8	8	

EMPLOIS PERMANENTS SERVICES TECHNIQUES	Durée hebdomadaire	Effectif budgétaire	Effectif pourvu	Fonctions
Cadre emploi des Agents de Maîtrise	35	3	3	
Agent de Maîtrise Principal	35	1	1	Chef de service
Agent de Maîtrise Principal	35	1	1	Adjoint chef de service
Agent de Maîtrise	35	1	1	Responsable espaces verts
Cadre emploi des Adjoins Techniques :		6	6	
Adjoint Technique Principal 1° Classe	35	1	1	Voirie - Bâtiments
Adjoint Technique Principal 1° Classe	35	1	1	Espaces verts
Adjoint Technique Principal 1° Classe	35	1	1	Entretien domaine public
Adjoint Technique Principal 2° Classe	35	1	1	Espaces verts, administration
Adjoint Technique Principal 2° Classe	35	1	1	Entretien matériel et parc de véhicules
Adjoint Technique	35	1	1	Voirie - Bâtiments
	S/TOTAL	9	9	

EMPLOIS PERMANENTS SERVICES GENERAUX	Durée hebdomadaire	Effectif budgétaire	Effectif pourvu	Fonctions
Cadre emploi des Agents de Maîtrise :		1	1	
Agente de Maîtrise	35	1	1	Cheffe de service - Cuisinière
Cadre emploi des Adjoins Techniques :		3	3	
Adjoint Technique Principal 2° Classe	35	1	1	Agent de service polyvalent
Adjoint Technique	35	1	1	Adjointe cuisinier
Adjoint Technique	35	1	1	Agent polyvalent de restauration collective
Cadre emploi des Agents de Maîtrise :		3	3	
Agente de Maîtrise	34	1	1	Ecole maternelle
Agente de Maîtrise	35	1	1	Ecole maternelle
Agente de Maîtrise	32	1	1	Ecole maternelle
Cadre emploi des Adjoins du Patrimoine :		1	1	
Adjoint du Patrimoine Principal 1° Classe	35	1	1	Bibliothèque municipale
	S/TOTAL	8	8	
TOTAL DES EFFECTIFS		25	25	

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur MARGOUILLE, référent finances.

11-07-2024-06 : COMPTES A TERMES

Monsieur MARGOUILLE informe les Conseil municipal que la situation de trésorerie de la Commune est particulièrement bonne puisque la Commune a encaissé le legs et l'emprunt.

Considérant qu'il n'y a pas d'urgence à utiliser ces liquidités et après avis de Madame POULAIN, Conseillère Trésor Public pour la Communauté de Communes, il suggère d'en placer une partie sur un compte à terme (CAT).

Monsieur MARGOUILLE propose de placer **sur un CAT 300 000 € à compter du 22 juillet et jusqu'au 21 octobre 2024**, soit trois mois.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve la proposition et charge Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires en ce sens.

Monsieur LAJUS présente une demande de subvention exceptionnelle déposée par le Stade Foyen Rugby.

11-07-2024-07 : DEMANDE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Monsieur LAJUS, Adjoint aux Affaires culturelles et associatives, fait part de la demande du Stade Foyen Rugby pour une subvention exceptionnelle de 500 €.

Le club a organisé cette année une animation avec dix-huit classes d'élèves dont quatre de notre commune. Un animateur a été rémunéré pour cette activité. Habituellement, ce type de manifestation était subventionnée par le Département de la Gironde, ce n'a pas été le cas cette année. C'est pourquoi le Stade Foyen sollicite l'appui financier des communes concernées dont Port-Sainte-Foy-et-Ponchapt.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, confirme une subvention exceptionnelle de **500 €** (cinq cent) pour la Stade Foyen Rugby.

Monsieur CHAVANT signale que dans la demande annuelle déposée par le Stade Foyen, cette action figure bien mais il s'étonne que le club n'ait indiqué aucun montant, la commune ayant finalement attribué 1 000 €.

Monsieur REIX souligne que le Stade Foyen comptait sur la subvention du Département de la Gironde qui s'est désisté. Le club, animé par un nouveau Président, fait des efforts vers les jeunes pour transmettre des valeurs et renouveler les équipes.

Madame HERIAUD confirme que le Département réduit ses aides, non seulement sur le sport mais aussi sur la culture et l'enseignement.

Monsieur SAUTREAU demande si le club a sollicité une subvention auprès de la Fédération de Rugby, au titre de la promotion du sport dans les écoles.

Madame HERIAUD se demande s'il y a une convention qui est passée entre le club et les établissements scolaires concernés.

Madame PRADELLE rappelle que, par le passé, l'école de rugby percevait annuellement une subvention de fonctionnement spécifique.

11-07-2024-08 : DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE

A la demande du Trésor Public, il convient de prendre la décision modificative suivante afin de pourvoir aux dépenses relatives à une annulation de titre année n-1 et pour les écritures relatives aux amortissements et reprises de subventions

N° de Budget	Section	Imputation	Montant
32500	INV-dep	231-040	-500
32500	INV-dep	139148-040	+500
32500	FCT-dep	681-042	-1000
32500	FCT-dep	673	+1000

Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré, acceptent la proposition de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Développement des équipements sportives

Monsieur REIX évoque divers projets relatifs aux installations sportives sur la Commune. Il confirme d'abord que le Club Nautique Foyen Aviron est en passe de trouver un accord avec la Communauté de Communes pour la reprise de ses installations. Le Tennis Club Foyen a obtenu un accord de principe, après saisine de M. le Sous-Préfet, pour la mise en œuvre d'ombrières photovoltaïques sur les courts. Enfin, le Stade Foyen Rugby va financer une nouvelle structure démontable au stade de Mézières qui servira de Club House et de salle de musculation, sous réserve, Monsieur REIX en a posé la condition, qu'il n'y ait aucune nuisance sonore nocturne.

Visite de Monsieur le Sous-Préfet de Bergerac

Monsieur REIX informe l'Assemblée que Monsieur le Sous-Préfet de Bergerac viendra à la rencontre des élus de la Commune le 1^{er} août prochain. A cette occasion, et après une réunion en mairie, une visite de la commune sera organisée.

Vie associative à Ponchapt

Monsieur ROUSSEAU signale que le mur du Café de la Claire est enfin consolidé et que les travaux sont pratiquement terminés. Cela va permettre de reprendre les activités au sein de ce bâtiment. Il se réjouit par ailleurs que le système d'alimentation électrique des festivités soit amélioré, ce qui évitera les problèmes rencontrés précédemment. Enfin, il remercie le Conseil municipal pour la subvention accordée au Comité d'Animation qui pourra, comme chaque année, présenter son char à la fête cantonale du 19 juillet prochain à Villefranche-de-Lonchat.

Jazz sur les Quais

Monsieur LAJUS confirme la date du 2 août pour l'annuelle animation Jazz sur les Quais avec deux groupes. Il lance aussi un appel pour tout bénévole qui aimerait aider l'association organisatrice (OMAC).

Circulation dangereuse à La Rouquette

Monsieur OYSEL rapporte les craintes exprimées par les riverains de la rue de la Charrette Bleue à La Rouquette qui constate le passage de véhicules à vive allure dans cette voie pourtant particulièrement étroite. Les riverains demandent que la municipalité examine cette situation et propose une solution comme une interdiction sauf riverains. Monsieur REIX suggère de créer plutôt un sens unique, du nord vers le sud, pour éviter que les véhicules qui montent de la vallée s'engouffrent dans cette voie. De plus, le panneau sera beaucoup plus visible. La décision finale sera prise après avis des riverains.